

Objet : Arrêté municipal portant sur une autorisation de voirie pour la mise en place d'une grue au 95 Avenue Guy Bouriat.

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Mme SABRE Maud de la société ADEKAMA LEVAGE 70 Avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à la suite de l'installation d'un échafaudage dans le cadre d'un levage de container au 95 avenue Guy Bouriat, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 18h00, pour les besoins du chantier:

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite entre la RD 314 et le rond-point du souvenir avenue Guy Bouriat.

ARTICLE 2 – La circulation sera déviée par le rond-point des 24h, avenue de la Libération et la RD314.

ARTICLE 3 – Les stationnements matérialisés au niveau des numéros 70 et 72 Avenue Guy Bouriat seront interdits excepté pour le stationnement des véhicules de la société ADEKAMA Levage.

ARTICLE 4 – Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier si besoin.

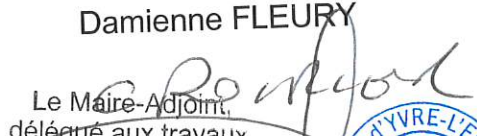
ARTICLE 5 – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 7 – Mme Le Maire de la commune, Monsieur Le Directeur des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Mars la Brière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré l'Évêque, le 31 mai 2023
Mme Le Maire
Damienne FLEURY


Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

